

Parc national des Pyrénées

Objectif 11: Lutter contre les espèces envahissantes

[...]

MESURES CONTRACTUELLES PERMETTANT D'ATTEINDRE CET OBJECTIF

- **MESURES DE GESTION**

- Éliminer systématiquement les stations de plantes envahissantes ;
- Lutter contre le développement des espèces animales envahissantes (contenir spatialement, éliminer ou réguler quand cela est possible) ;
- Mettre en place des pratiques limitant l'apport d'espèces envahissantes notamment pour la flore.

Contributions attendues des communes

- Relayent l'information sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de leur territoire ;
- Sensibilisent les personnels techniques en charge de l'entretien des bords de route ;
- S'engagent à ne pas utiliser des espèces végétales envahissantes lors des plantations.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

- Favorise l'acquisition de connaissance et soutient les actions visant à réduire l'apport d'espèces envahissantes ;
- Coordonne et participe à la lutte contre les espèces envahissantes ;
- Expérimente des techniques alternatives de régulation ou de destruction de ces espèces.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités territoriales, ONCFS, ONEMA, CBNPMP, Agence de l'eau Adour-Garonne, associations de protection de la nature, DREAL, DDT, DDTM, SMDRA, fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, APPMA, associations d'éducation à l'environnement, associations de piégeurs, ONF, CRPF, fédérations départementales des chasseurs, Commissariat de massif des Pyrénées...

Page 58 de la Charte PNP

Référence ID de l'article : #2218

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-04-10 12:08